

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police de la circulation au Chemin des Placerets  
Travaux de branchement et de raccordement ENEDIS

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1-2-5, L2212-2, L2212-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de la société SLR (Société LARREN RESEAUX), responsable de centre travaux, pour l'entreprise ENEDIS 217 avenue Henry Breton 46000 Cahors, en date du 3 juin 2024, pour le branchement et le raccordement Enedis au 5 Chemin des Placerets 46600 Gignac, pour leur client Monsieur BASTIT.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur le Chemin des Placerets à partir du 24/06/2024 et pour une durée de 31 jour calendaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le Chemin des Placeret.

**Article 2** : A la charge de l'Entreprise SLR de mettre en place la signalisation réglementaire pendant la période des travaux sur le Chemin des Placerets, afin d'assurer la sécurité et de mettre en place un empiètement pour le stationnement des véhicules, les travaux se faisant en demi chaussée sur le domaine public.

**Article 3** : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée des travaux. Les véhicules devront se conformer à la réglementation mise en place par l'Entreprise SLR ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 05/06/2024

Le Maire,

Solange OURCIVAL

